



Date d'exécution: 7 juil. 2023 Version: 8 Date d'édition: 7 juil. 2023

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL DPS Fluid

N° de l'article:

1211113

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

huile de graissage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):****Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH**

Produktsicherheit

Jöllenbecker Str. 2

33824 Werther

Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0**Télécopie:** +49 5203 9719 40**E-mail:** kontakt@ravenol.de**Site web:** www.ravenol.de**E-mail (personne compétente):** sdb@ravenol.de**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

24h numéro d'appel d'urgence, 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) / +1 872 5888271 (Contract ID: RAV)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

*** 2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

Mentions de danger: aucune**Informations supplémentaires sur les dangers**

EUH208	Contient 4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence: aucune**2.3. Autres dangers****Autres effets nocifs:**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.



Date d'exécution: 7 juil. 2023 Version: 8 Date d'édition: 7 juil. 2023

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

* 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119474889-13	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitee Asp. Tox. 1 (H304) Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Asp. Tox. 1; H304: 0% ≤ C < 100%	0 - < 1,5 pds %
n°CAS: 125643-61-0 N°CE: 406-040-9 Numéro d'identification UE: 607-530-00-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-0000015551-76	Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate Aquatic Chronic 4 (H413)	0 - < 1,5 pds %
N°CE: 424-820-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-0000017126-75	Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués Acute Tox. 4 (H312), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Skin Corr. 1B (H314) Danger Facteur M (aigu): 10 Facteur M (chronique): 10	0 - < 0,3 pds %
n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120735527-50	4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate Aquatic Chronic 2 (H411), Eye Irrit. 2 (H319), Skin Sens. 1 (H317) Attention	0 - < 0,15 pds %
n°CAS: 1189173-42-9 N°CE: 918-811-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119463583-34	Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), STOT SE 3 (H336) Danger	0 - < 0,02 pds %
n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5 Numéro d'identification UE: 601-052-00-2	naphthaline Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Carc. 2 (H351) Attention	0 - < 0,0002 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.



Date d'exécution: 7 juil. 2023 Version: 8 Date d'édition: 7 juil. 2023

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contient 4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate. Peut produire une réaction allergique.

* 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

* 5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO₂)

Poudre d'extinction

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

* 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x),

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

5.4. Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

* 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Équipement de protection:

Protection individuelle: voir rubrique 8

Procédures d'urgence:

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Assurer une aération suffisante.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).



Date d'exécution: 7 juil. 2023 Version: 8 Date d'édition: 7 juil. 2023

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Evacuation: voir rubrique 13

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage*** 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection****Précautions de manipulation:**

Protection individuelle: voir rubrique 8.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Mesures techniques et conditions de stockage:**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:

pas nécessaire

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant**Autres indications relatives aux conditions de stockage:**

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Recommandation:**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.



Date d'exécution: 7 juil. 2023 Version: 8 Date d'édition: 7 juil. 2023

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
PL à partir de 12 juin 2018	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Mgła olejowa mineralny)
MAK (AT)	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Ölnebel, mineralisch (einatembare Fraktion))
BE	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Brouillard d'huile minéral)
Québec (CA)	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ② 10 mg/m ³ ⑤ (Oil mist mineral)
HU à partir de 28 mai 2022	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Olajköd ásványi) T
SE	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 1 mg/m ³ ② 3 mg/m ³ ⑤ (Oljeånga eller rök)
ES	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ② 10 mg/m ³ ⑤ (Niebla de aceite mineral) am
NL	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Olienevel mineraal)
OSHA (US)	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Oil mist mineral)
NIOSH (US)	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ② 10 mg/m ³ ⑤ (Oil mist mineral)
ACGIH (US) à partir de 1 janv. 2010	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Oil mist mineral, inhalable fraction)
CZ	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ② 10 mg/m ³ ⑤ (Rozprášený olej (olejová mlhovina) minerální)
NO	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 1 mg/m ³ ⑤ (Oljetåke mineralsk)



Date d'exécution: 7 juil. 2023 Version: 8 Date d'édition: 7 juil. 2023

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
NPEL (SK) à partir de 23 nov. 2011	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 ppm (1 mg/m ³) ② 15 ppm (3 mg/m ³) ⑤ (Olejová hmlovina minerálny)
Alberta (CA)	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ② 10 mg/m ³ ⑤ (Oil mist mineral)
HTP (FI)	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Öljysumu)
LT	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 1 mg/m ³ ② 3 mg/m ³ ⑤ (Tepalo rūkas arba dūmai)
BC (CA) à partir de 1 janv. 2007	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 0,2 mg/m ³ ⑤ (Oil mist mineral) 1
MY à partir de 1 janv. 2000	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Kabus minyak mineral)
BC (CA) à partir de 1 janv. 2007	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 1 mg/m ³ ⑤ (Oil mist mineral, severely refined)
TW	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (## ##)
GR à partir de 1 oct. 2016	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Εκκνέφωμα λαδιού, ορυκτό)
MY à partir de 1 janv. 2000	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 10 mg/m ³ ⑤ (Kabus minyak, vegetal)
RO à partir de 21 août 2018	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ② 10 mg/m ³ ⑤ (Ceata uleioasa mineral)
CH à partir de 1 janv. 2022	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (einatembare Fraktion) C2; Tox: Lunge; Messmeth: NIOSH DFG
LV à partir de 12 juil. 2018	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Eļļas migla)
JP	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 3 mg/m ³ ⑤ (##### ##)
IDLH (US) à partir de 1 janv. 1994	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 2 500 mg/m ³



Date d'exécution: 7 juil. 2023 Version: 8 Date d'édition: 7 juil. 2023

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
IE à partir de 1 avr. 2016	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Oil mist mineral, inhalable fraction)
CH à partir de 1 janv. 2022	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ⑤ (Dampf und Aerosol; kann über die Haut aufgenommen werden) H C2; Tox: Blut OAW Auge; Messmeth: NIOSH OSHA
BE	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (53 mg/m ³) ② 15 ppm (80 mg/m ³) ⑤ (peut être absorbé par la peau) D
CZ à partir de 1 mars 2020	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 9,4 ppm (50 mg/m ³) ② 18,8 ppm (100 mg/m ³)
PL à partir de 12 juin 2018	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 20 mg/m ³ ② 50 mg/m ³ ⑤ (może przenikać przez skórę do organizmu) skóra
NO	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ⑤ E
IE à partir de 17 janv. 2020	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ⑤ IOELV
HTP (FI)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 1 ppm (5 mg/m ³) ② 2 ppm (10 mg/m ³)
LT	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ⑤ (Kancerogeninés) K
SE	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ③ 15 ppm (80 mg/m ³)
NPEL (SK) à partir de 23 nov. 2011	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ② 15 ppm (80 mg/m ³) ⑤ K
TRGS 900 (DE) à partir de 23 juin 2022	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 0,4 ppm (2 mg/m ³) ② 1,6 ppm (8 mg/m ³) ⑤ (Aerosol und Dampf, kann über die Haut aufgenommen werden) AGS, H, Y, EU, 11, 27
DK	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ② 20 ppm (100 mg/m ³) ⑤ EK
BG	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m ³ ② 75 mg/m ³
HR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
ES	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (53 mg/m ³) ② 15 ppm (80 mg/m ³) ⑤ (puede ser absorbido a través dérmica) vía dérmica, VLI



Date d'exécution: 7 juil. 2023 Version: 8 Date d'édition: 7 juil. 2023

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
RO à partir de 21 août 2018	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ⑤ C2
EE	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
LV	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
Alberta (CA) à partir de 1 déc. 2021	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m ³) ② 15 ppm (79 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin) 1
BC (CA) à partir de 1 juin 2018	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm ⑤ (may be absorbed through the skin) Skin; 2B
MY à partir de 1 janv. 2000	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m ³)
IOELV (EU)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
VLA (FR)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
SI à partir de 4 déc. 2018	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m ³ ② 50 mg/m ³ ⑤ (frakcija ki jo je mogoče vdihniti računati je treba z možnostjo prodiranja skozi kožo) K, Y, EUO
TW	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m ³)
KR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ② 15 ppm (75 mg/m ³)
IS	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
CN à partir de 1 avr. 2020	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m ³ ② 75 mg/m ³ ⑤ (#####)
RU	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	③ 20 mg/m ³
HU	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m ³ ⑤ i
GR à partir de 1 oct. 2016	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
NL	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m ³ ② 80 mg/m ³
NL à partir de 1 janv. 2023	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ② 16 ppm (80 mg/m ³)



Date d'exécution: 7 juil. 2023 Version: 8 Date d'édition: 7 juil. 2023

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
MAK (AT)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) III B, H
SI à partir de 4 déc. 2018	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm ② 10 ppm ⑤ (računati je treba z možnostjo prodiranja skozi kožo) K, Y, EU0
TR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
IDLH (US) à partir de 1 janv. 1994	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 250 ppm
Québec (CA) à partir de 1 avr. 2022	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm ⑤ (may be absorbed through the skin)
OSHA (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
NIOSH (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ② 15 ppm (75 mg/m ³)
ACGIH (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m ³) ② 15 ppm (79 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate n°CAS: 125643-61-0 N°CE: 406-040-9	2,33 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	1,76 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	3,526 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	2 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	25 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques



Date d'exécution: 7 juil. 2023 Version: 8 Date d'édition: 7 juil. 2023

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	25 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	3,57 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,9 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,09 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	5 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,159 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau douce
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,0159 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau de mer
4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	9,5 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	0,95 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	100 mg/L	① PNEC Station d'épuration
4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	95 µg/L	① PNEC eaux, libération périodique
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	2,4 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	2,4 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	2,9 mg/L	① PNEC Station d'épuration
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	20 µg/L	① PNEC eaux, libération périodique

* **8.2. Contrôle de l'exposition**

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.



Date d'exécution: 7 juil. 2023 Version: 8 Date d'édition: 7 juil. 2023

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés
 Porter un appareil de protection des yeux/du visage. EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Épaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm

Temps de pénétration 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: rouge

Odeur: caractéristique

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	<i>non applicable</i>		
Point de fusion	<i>non déterminé</i>		
Point de congélation	<i>non déterminé</i>		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>		
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>		
Point éclair	218 °C		
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>		
Température d'auto-inflammation	<i>non déterminé</i>		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>		
Pression de vapeur	<i>non déterminé</i>		
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>		
Densité	841 kg/m ³	15 °C	
Densité relative	<i>non déterminé</i>		
Densité apparente	<i>non déterminé</i>		
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non déterminé</i>		
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>		
Viscosité, cinématique	29 mm ² /s	40 °C	



Date d'exécution: 7 juil. 2023 Version: 8 Date d'édition: 7 juil. 2023

9.2. Autres informations

Pas applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité*** 10.1. Réactivité**

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

*** 10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

*** 10.6. Produits de décomposition dangereux**Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x),

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques*** 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitée	n°CAS: 72623-87-1
N°CE: 276-738-4	

DL50 par voie orale: ≥5 000 mg/kg

DL50 dermique: ≥2 000 mg/kg

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): ≥5 mg/L

Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate	n°CAS: 125643-61-0	N°CE: 406-040-9
--------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------	-----------------

N°CAS: 125643-61-0 N°CE: 406-040-9

DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (Ratte)

DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Ratte)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >5 mg/L

Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués	N°CE: 424-820-7
--------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

DL50 par voie orale: 2 000 mg/kg (rat)

DL50 dermique: 500 mg/kg (rabbit)

4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate	n°CAS: 93882-40-7	N°CE: 299-434-3
-------------------------------------------------------------	-------------------	-----------------

DL50 par voie orale: 10 000 mg/kg (rat)

DL50 dermique: 3 160 mg/kg (rabbit)

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	n°CAS: 1189173-42-9	N°CE: 918-811-1
------------------------------------------------------------	---------------------	-----------------

DL50 par voie orale: =6 318 mg/kg (rats) OECD TG 401

DL50 dermique: >2 000 mg/kg (rabbits) OECD TG 402

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >4,688 mg/L (rats) OECD TG 403

naphthalène	n°CAS: 91-20-3	N°CE: 202-049-5
--------------------	----------------	-----------------

DL50 par voie orale: >533 mg/kg (Souris)

DL50 dermique: >16 000 mg/kg (Rat)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >0,4 mg/L 4 h (rat)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >0,4 mg/L 4 h (Rat)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Date d'exécution: 7 juil. 2023 Version: 8 Date d'édition: 7 juil. 2023

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient 4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Données concernant la viscosité: voir section 9.

Informations complémentaires:

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations:

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* **12.1. Toxicité**

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitee n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4
CL50: ≥100 mg/L 4 d (poisson)
CE50: ≥10 000 mg/L 2 d (crustacés)
NOEC: ≥10 mg/L 21 d (crustacés)
ErC50: ≥100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate n°CAS: 125643-61-0 N°CE: 406-040-9
CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnie)
NOEC: >3 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7
CL50: 1,5 mg/L 4 d (poisson)
CE50: 0,09 mg/L 2 d (crustacés)
CE50: 0,31 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3
CL50: 100 mg/L 4 d (poisson)
CE50: 9,5 mg/L 2 d (crustacés)
NOEC: 100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène n°CAS: 1189173-42-9 N°CE: 918-811-1
CL50: ≥2 - ≤5 mg/L 4 d (poisson, rainbow trout)
CL50: ≥3 - ≤10 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)
CE50: ≥1 - ≤3 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC: =0,441 mg/L 28 d (poisson, rainbow trout)
NOEC: =0,771 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna)
NOEC: ≈1 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)
CL50: ≥2 - ≤5 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CE50: ≥3 - ≤10 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))



Date d'exécution: 7 juil. 2023 Version: 8 Date d'édition: 7 juil. 2023

naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5
CL50: 6,08 mg/L 3 d (poisson, Pimephales promelas)
CL50: 1,2 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus gorboscha)
CL50: 6,35 mg/L 2 d (poisson, Pimephales promelas)
CE50: >2,96 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques)
CE50: 2,16 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
NOEC: 0,12 mg/L 40 d (poisson, Oncorhynchus gorboscha)
LOEC: 0,38 mg/L 40 d (poisson, Oncorhynchus gorboscha)

Toxicité aquatique:

Les résultats des tests annulent l'implication calculée du produit de la réaction entre un thioalcool d'alkyle et un composé de phosphore substitué (CE 424-820-7), car cette substance fait partie d'un « mélange de phosphites d'alkyle » testé. Les tests aqueux aigus et chroniques effectués avec le « mélange de phosphites d'alkyle » aboutissent à une classification Acute Aquatic 3. La classification du produit est ensuite calculée en utilisant la classification (Acute Aquatic 3) et le pourcentage en poids du « mélange de phosphites d'alkyle » ainsi que la classification et le pourcentage en poids des autres substances ayant une classification en milieu aquatique présente dans le produit.

Estimation/classification:

La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Autres informations écotoxicologiques:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitee n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4
Biodégradation: Oui, lent

Biodégradation:

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitee n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4
Log K_{OW}: 6
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5
Log K_{OW}: 3,7
Facteur de bioconcentration (FBC): 168

Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

* **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydrotraitee n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate n°CAS: 125643-61-0 N°CE: 406-040-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène n°CAS: 1189173-42-9 N°CE: 918-811-1
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.



Date d'exécution: 7 juil. 2023 Version: 8 Date d'édition: 7 juil. 2023

naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* 13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Autres recommandations de traitement des déchets:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

13.2. Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas applicable.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Date d'exécution: 7 juil. 2023 Version: 8 Date d'édition: 7 juil. 2023

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

15.1.2. Directives nationales **[DE] Directives nationales****Störfallverordnung (12. BlmschV)****pour les substances contenues dans le produit:**

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft)**Remarque:**

À observer: 5.2.5

Classe risque aquatique**WGK:**

2 - évidemment dangereux pour l'eau

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

Référence d'identification 436

Technische Regeln für Gefahrstoffe

règle technique 510

TRGS 500

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868

Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Altöl-Verordnung (AltöIV)

 **[DK] Directives nationales****Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Danemark: Bekendtgørelse af lov om arbejdsmiljø: Beskæftigelsesministeriets lovbekendtgørelse nr. 1072 af 7. september 2010

Lister over stoffer og processer, der anses for at være kræftfremkaldende

 **[FR] Directives nationales****Autres informations, restrictions et dispositions légales**

France: Tableaux de maladies professionnelles

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Articles L. 4523-1 à L. 4523-17, L. 4611-1 à L. 4614-16, R. 4523-1 à R. 4523-17 et R. 4612-1 à R. 4615-21 du Code du travail

 **[NL] Directives nationales****Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Pays-Bas: Lijst van kankerverwekkende, mutagene en voor de voortplanting giftige stoffen (SZW)

Algemeene beoordelingsmethodiek Water (ABM)

Nederlandse emissierichtlijn (NeR)

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Ontwikkeling

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

Wet van 18 maart 1999, houdende bepalingen ter verbetering van de arbeidsomstandigheden (Arbeidsomstandighedenwet)

Wet op de ondernemingsraden 1971

 **[CH] Directives nationales****Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Mengerschwelle (Schweiz - StFV)

Gefahrencode

Brandverhütung, BVD (Schweiz)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

15.3. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible.



Date d'exécution: 7 juil. 2023 Version: 8 Date d'édition: 7 juil. 2023

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
4.3.	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
5.1.	Moyen d'extinction
5.2.	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
6.1.	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
7.1.	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
8.1.	Paramètres de contrôle
8.2.	Contrôle de l'exposition
10.1.	Réactivité
10.5.	Matières incompatibles
10.6.	Produits de décomposition dangereux
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
12.1.	Toxicité
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
13.1.	Méthodes de traitement des déchets
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement

16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

1907/2006 CE - Règlement REACH

1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006 Règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), annexe II

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées

OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)

IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques

UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

Nom de la substance	Type	source(s) d'approvisionnement
naphthaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur); CL50; CE50; NOEC; LOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Date d'exécution: 7 juil. 2023 Version: 8 Date d'édition: 7 juil. 2023

Mentions de danger

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.